

SALAIRES MINIMA APPLICABLES DANS LES
EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE, ÉLEVAGE, MARAÎCHAGE, ARBORICULTURE FRUITIÈRE,
HARAS ET C.U.M.A. DE L’ORNE
à compter du 1^{er} janvier 2018

(Avenant n° 105 du 17 janvier 2018 étendu le 11 mai 2018)

Coefficient	H. Normales	H.S. 25 %	H.S. 50 %	Salaire mensualisé (base 152 heures)
110	9,88 €	12,35 €	14,82 €	1 501,76 €
120	9,98 €	12,48 €	14,97 €	1 516,96 €
210	10,09 €	12,61 €	15,14 €	1 533,68 €
220	10,35 €	12,94 €	15,53 €	1 573,20 €
310	10,53 €	13,16 €	15,80 €	1 600,56 €
320	10,84 €	13,55 €	16,26 €	1 647,68 €
410	11,52 €	14,40 €	17,28 €	1 751,04 €
420	11,95 €	14,94 €	17,93 €	1 816,40 €
500	12,41 €	15,51 €	18,62 €	1 886,32 €
600	14,44 €	18,05 €	21,66 €	2 194,88 €
700	16,52 €	20,65 €	24,78 €	2 511,04 €

PRIME D'ANCIENNETÉ : payée chaque mois ou en fin d'année

Personnel d'exécution : 2 % après 2 ans - 3 % après 5 ans - 4 % après 7 ans - 5 % après 10 ans

Cadres : 2 % à partir de la fin de la 3^{ème} année - 5 % après 5 ans - 10 % à partir de la fin de la 10^{ème} année

ASTREINTE : Période pendant laquelle le salarié n'est pas au travail mais reste, à son domicile ou à proximité, à la disposition de son employeur.

- 1 nuit (de 12 heures au maximum) : 1 SMIC (9,88 €)
- 1 journée (de 24 heures) : 2 SMIC (19,76 €)

FRAIS DE DÉPLACEMENT pour les salariés à temps partiel qui ont une interruption supérieure à 2 heures dans la journée : un aller et retour sur deux sera indemnisé sur la base de 0,543 € (2017) par kilomètre.

AVANTAGES EN NATURE

NOURRITURE :

- Journée complète : 16,75 €
- Petit Déjeuner : 3,35 €
- Déjeuner ou dîner : 6,70 €

LOGEMENT :

Logement individuel meublé:

pour toutes les catégories	par mois
a) chambre meublée possédant l'électricité, un moyen de chauffage efficace*, l'eau chaude & l'eau froide	81,30 €
b) chambre meublée possédant l'électricité, un moyen de chauffage efficace*, l'eau chaude et l'eau froide avec une installation de douche individuelle ou collective	100,03 €
c) chambre meublée possédant l'électricité, le chauffage central, l'eau chaude et l'eau froide ainsi qu'une salle de bains	121,15 €
d) chambre meublée possédant l'électricité, le chauffage central, l'eau chaude et l'eau froide ainsi qu'une salle de bains et un W.C.	133,24 €

* Par moyen de chauffage efficace, il faut entendre « moyen de chauffage permettant d'assurer une température de 18° ».

Logement non meublé (à défaut d'évaluation dans le contrat individuel de travail) :

Sont classées pièces habitables, les chambres, salles à manger, cuisines formant salles de séjour.

Ne rentrent pas dans cette catégorie : les petits débarras, cabinets de toilette, salles de bains et toutes pièces d'une surface inférieure à 9 m².

Maison non meublée disposant d'une installation électrique et distribution d'eau courante	Montant par pièce habitable & par mois
Construction ou installation récente, plâtres, peintures et tapisseries neufs ou en très bon état	50,91 €
Bon état général, peintures et tapisseries propres	40,26 €
Etat moyen, logement propre mais pouvant nécessiter certains travaux (peintures, papiers, etc)	33,86 €

En outre, les éléments de confort suivants entraînent des majorations ainsi calculées, dans la mesure où le logement considéré ouvre droit à l'allocation logement :

- chauffage central : 15 % de la valeur totale du logement
- lavabo individuel dans une pièce en dehors de la salle de bain : 1 % de la valeur totale du logement
- salle d'eau avec baignoire ou douche : 10 % de la valeur totale du logement
- W.C. indépendants à l'intérieur : 10 % de la valeur totale du logement.

ACCESSOIRES :

L'évaluation du lavage seul est fixé à **23,49 €** par mois, celle du lavage et du raccommodage du linge de corps et des vêtements à **33,16 €** par mois.

Tous les autres avantages en nature seront évalués :

- au prix de vente à la production lorsque les denrées sont produites par l'exploitation,
- au prix de vente à la consommation dans le cas contraire.

APPRENTIS :

L'évaluation journalière de la nourriture, boisson comprise est fixée à **2,05 €**.

L'évaluation mensuelle du logement est fixée à **4,10 €**.

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION et autres contrats (sauf apprentis) dont le salaire est inférieur au SMIC :

le même pourcentage que celui appliqué au SMIC est affecté aux avantages en nature fixés ci-dessus.

CONVENTION COLLECTIVE : On peut se procurer un exemplaire complet de la convention collective sur le site Internet : <http://normandie.directe.gouv.fr>